

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** Dispositions relatives à la vente de logements locatifs sociaux vacants  
**Vente.** Responsabilité de l'agent immobilier qui n'informe pas l'acquéreur de travaux antérieurs liés à la présence de mэрule  
**Lotissement.** Possibilité de conférer une valeur contractuelle aux dispositions contenues dans le règlement de lotissement
- 6 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Ordre public.** Conversion d'une adoption simple en une adoption plénière et conformité à l'ordre public international
- 7 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Décret d'application de la loi *PACTE* pour la mise en œuvre de la réforme du capital investissement  
**Liquidation judiciaire.** L'acceptation d'une faculté de substitution ne décharge pas le débiteur originaire de sa dette
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** Validité de l'arrêt préfectoral autorisant un bail emphytéotique pour exécuter la charge d'une libéralité
- 10 FISCAL**  
**Plus-values.** Exonération des plus-values : appréciation du seuil de 15 000 € en cas de vente de plusieurs lots indivis
- 12 RURAL**  
**Aménagement foncier.** Critères de qualification d'un chemin d'exploitation
- 13 PROFESSION**  
**Enregistrement.** Accès des notaires au fichier immobilier : déploiement du traitement automatisé

## À LA Une

### Indivision : précisions concernant la vente judiciaire de l'article 815-5-1 du Code civil

**L**es indivisaires titulaires de la majorité des deux tiers des droits indivis sur un bien peuvent obtenir judiciairement la vente de celui-ci.

La procédure qui se déroule, en amont, devant le notaire est détaillée par l'article 815-5-1 du Code civil et prévoit le respect de certains délais.

Ainsi le notaire doit notifier dans le délai d'un mois aux indivisaires minoritaires l'acte contenant l'expression de l'intention d'aliéner représentative des deux tiers des droits indivis.

Par un arrêt du 20 novembre 2019, la Cour de cassation décide des conséquences du dépassement de ce délai. > **LIRE P. 1**